

République Française

Département de la Seine-Maritime

MAIRIE D'ARQUES LA BATAILLE

ARRETE

Mme Maryline FOURNIER, Maire d'ARQUES-LA-BATAILLE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
VU Le Code de la Route,

VU L'organisation dans la soirée du jeudi 14 juillet 2022 d'un spectacle pyrotechnique sur la presqu'île derrière la piscine municipale d'Arques la bataille.

CONSIDERANT : Que le nombre de spectateurs présents à cette manifestation engendre, à l'issue du spectacle, des difficultés de circulation dans les rues adjacentes et plus particulièrement : Rue Saint Julien, Rue Le Barrois, Rue de Rome, Place Baudelot, Impasse Baudelot, Rue de la Chaussée, Chemin des prairies, Place de la Gare et les résidences du Val de Varenne.

CONSIDERANT : Qu'en cas de nécessité, l'arrivée des secours est quasiment ralentie, voire stoppée.

CONSIDERANT : Qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux services de sécurité de pouvoir se déplacer dans les meilleures conditions en interdisant le stationnement et la circulation dans le périmètre rapproché du spectacle.

ARRETE

Article 1^{er} - La circulation de tous véhicules est interdite **du jeudi 14 juillet 2022 18h00, au vendredi 15 juillet 2022 01h00**, pour permettre en toute sécurité l'évacuation totale des spectateurs sur les voies suivantes : Rue Saint Julien, Rue Le Barrois, Rue de Rome, Place Baudelot, Impasse Baudelot, Rue de la Chaussée, Chemin des prairies, Place de la Gare et les résidences du Val de Varenne.

Article 2 - Les riverains munis d'un laissez-passer, peuvent accéder à leur domicile avec leur véhicule **jusqu'à 21h00**.

Article 3 - : Les Sapeurs-pompiers, les médecins, les ambulanciers, les élus et le personnel communal, seront munis de laissez-passer permanents.

Article 4 - Le stationnement de tous véhicules est interdit (sauf sapeurs-pompiers, médecins, forces de l'ordre, ambulanciers) **du jeudi 14 Juillet 2022 18h00 au vendredi 15 Juillet 2022 01h00** sur les voies suivantes : Rue de la Chaussée des deux côtés, Rue Saint Julien des deux côtés (de l'église à la caisse d'épargne), Rue de la Libération du côté pair, Chemin des Prairies, Place de la Gare. Il est autorisé pour les riverains de stationner, sur les zones de stationnement aménagées de la Rue de Rome, Rue Le Barrois et de la Place Baudelot.

Article 5 - De chaque côté du spectacle, en parallèle, le public sera interdit : du parking de la salle des sports jusqu'à la barrière du site EUROVIA (Accès secours), et sur 500m de berge côté rivièrre du Val de Varenne, face à la presqu'île, **du jeudi 14 juillet 2022 18h00 au vendredi 15 juillet 2022 01h00**.

Article 6 - Les panneaux de signalisation et des barrières réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 7 - Les véhicules de secours et d'incendie pourront accéder le cas échéant, par le site EUROVIA d'une part et par le centre d'Arques la bataille d'autre part (caserne des pompiers Rue de Rome).

Article 8 - Toute circulation de piétons ou autre sera interdite sur « l'avenue verte » le **jeudi 14 juillet 2022 de 18h00 à 00h00**, de la halle des sports au petit pont de la Varenne, et cela dans les deux sens.

Article 9 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal, par les autorités de Police.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Dieppe.
- Monsieur le Garde Champêtre d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux d'Arques-la-Bataille.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Arques-la-Bataille, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arques-la-Bataille, le 16 juin 2022
Le Maire, Maryline FOURNIER.

- ✓ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ✓ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

